



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Numéros 1883-473, 1883-474 et 1883-475

AVIS est donné que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

- 1. Demande de dérogation mineure numéro 1883-473** pour le bâtiment situé au 7600, boulevard Viau (Place Viau), lots numéros 4 885 751, 4 951 000 et 4 951 001 du cadastre du Québec, dans la zone C04-08.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le nombre maximum de trois (3) enseignes supplémentaires détachées par terrain, prescrit au paragraphe g) de l'article 7.2.2.3.3 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à cinq (5) enseignes supplémentaires.

- 2. Demande de dérogations mineures numéro 1883-474** pour le bâtiment situé aux 7651 7655, Place de Monastir, lot numéro 1 122 548 du cadastre du Québec, dans la zone H04-07.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-07, soit réduite à 2,85 mètres pour le bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-07, soit réduite à 2,25 mètres pour les porte-à-faux existants situés au premier étage.

- 3. Demande de dérogation mineure numéro 1883-475** pour le bâtiment situé aux 6755 6801, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 333 433 du cadastre du Québec, dans la zone I12-22.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-22, soit réduite à 6,10 mètres pour le bâtiment existant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le lundi 7 octobre 2019, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Montréal, le 17 septembre 2019.

La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard